



Loi sur les espèces en péril (LEP)

Projet de consultation, de coopération
et d'accommodement

Aperçu du projet et séance
d'information sur le financement pour les
espèces terrestres en péril

Rapport sommaire des participants



CIER

Centre for Indigenous
Environmental Resources

Remerciements

Le Centre autochtone des ressources environnementales (CARE) et Environnement et Changement climatique Canada - Service canadien de la faune (ECCC-SCF) voudraient remercier ceux qui ont participé aux séances d'information virtuelles « Projet de consultation, de coopération et d'accommodement relatif à la *loi sur les espèces en péril*».

Table des matières

Introduction	2
Aperçu de la séance et matériel	2
Résumé de la discussion	2

Introduction

Ce projet pluriannuel facilitera la participation des communautés et organisations autochtones aux processus de planification de l'inscription et du rétablissement des espèces terrestres en péril, comme faisant partie de la mise en œuvre de la loi fédérale sur les espèces en péril (LEP). Chaque région mettra à profit ses ressources dans un domaine d'étude et de développement pouvant maximiser les efforts pour chacune des espèces (voir les [listes régionales](#)).

Le rôle du CARE consiste à soutenir un éventail d'activités entre les communautés et organisations autochtones et ECCC-SCF sur l'élaboration de documents de rétablissement, le partage des connaissances et du langage, la façon d'aborder les menaces à la survie et au rétablissement des espèces terrestres en péril, et la planification de l'utilisation du territoire pour les espèces en péril sur les terres de réserve et sur les territoires traditionnels.

Faisant partie intégrante du projet, le CARE a facilité une séance d'information le 9 février 2022. Cette séance visait à offrir un aperçu du projet et du financement spécifique disponible en soutien à l'implication des communautés et organisations autochtones dans ce projet, incluant les frais encourus par les participants, les demandes de capacités et d'expression d'intérêt (EI). En tout, 59 participants provenant de communautés et organisations autochtones à l'échelle du pays ont pris part à cette séance. Voici un résumé des présentations et des discussions.

Aperçu de la séance et matériel

À la suite d'une brève présentation de l'équipe du CARE et d'ECCC-SCF, Danielle Prevost (ECCC-SCF) a débuté la présentation avec un aperçu de la *loi sur les espèces en péril* (LEP) et le projet CCA-LEP. Kate Cave (CARE) a présenté un aperçu du financement administré par le CARE en soutien à l'implication des communautés et organisations autochtones dans le rétablissement des espèces en péril.

Vous pouvez télécharger le matériel en lien avec cette séance [en ligne](#).

Résumé de la discussion

Voici un résumé des commentaires ou questions soulevés au cours de cette séance :

- Ce financement peut-il être utilisé pour supporter la collecte et la mise à jour des données sur une espèce présente dans notre communauté?
 - **Réponse :** Oui, ce financement peut aider à soutenir des projets d'inventaire et de suivi pour des espèces. Si vous avez un exemple spécifique d'un tel projet et que vous voulez savoir si ce financement EI est le plus approprié pour ce projet, veuillez communiquer avec le représentant d'ECCC ou du CARE. Voir [le site web du CARE](#) pour les coordonnées.
- Ce financement est-il seulement disponible pour des projets prévus sur des terres fédérales?
 - **Réponse :** Ce financement appuie le travail sur toutes les terres et les eaux, sur les terres de réserve et les territoires traditionnels.
- Est-ce que les documents de rétablissement sont élaborés pour inclure des actions de rétablissement à court terme et locales, ou sont-ils axés sur des actions plus générales et régionales/nationales?
 - **Réponse :** Les documents de rétablissement fournissent des renseignements sur les espèces, peuvent identifier de l'habitat essentiel et des estimations de populations, et décrire des actions de rétablissement pouvant être appliquées à travers l'aire de répartition de l'espèce. Certaines actions de rétablissement peuvent être appliquées localement et à l'intérieur d'une courte période de temps. Par exemple, si un document de rétablissement fait mention de la perte de milieux humides comme représentant une menace pour une espèce, nous pourrions fournir du financement en soutien au rétablissement d'un milieu humide en guise d'action de rétablissement immédiate.
- Est-ce qu'on peut soumettre une demande de financement EI même si une demande de financement antérieure pour une EI a déjà été approuvée? Est-ce qu'on peut soumettre plus d'une demande EI dans un seul cycle de financement?

- Réponse : Oui, si vous avez soumis une demande EI pour un cycle de financement antérieur et que cette demande a été approuvée, vous pouvez soumettre une demande à nouveau lors du prochain cycle de demandes EI. Oui, vous pouvez soumettre plus d'une demande EI dans un seul cycle de financement.
- Est-ce qu'on peut soumettre une demande de financement pour prévenir la perte potentielle future d'une espèce?
 - Réponse : Bien que la priorité en vertu de ce financement soit pour les espèces en péril actuellement soumises à des activités de planification pour leur rétablissement, nous serions possiblement en mesure de soutenir du financement pour des espèces ayant une signification culturelle ou pour la prévention précoce de perte chez certaines espèces. Veuillez communiquer avec le représentant d'ECCC de votre région ou avec le CARE pour confirmer s'il s'agit d'un projet pouvant bénéficier de ce financement dans votre région.
- Est-ce qu'on peut soumettre une demande de financement si on a reçu du financement en vertu du FAEP? Est-ce qu'on peut combiner des activités financées en vertu de EI avec des activités financées par le FAEP?
 - Réponse : Potentiellement. Il faudrait confirmer avec le représentant d'ECCC de votre région.
- Comment mettre de l'avant les connaissances autochtones dans le travail en lien avec les espèces en péril, et comment ces connaissances peuvent-elles être davantage intégrées d'une manière significative dans le travail de planification de rétablissement au niveau fédéral? Est-ce possible que le financement pour les espèces en péril soit réparti plus équitablement entre les études scientifiques et les études ciblant la collecte de connaissances autochtones?
 - Réponse : Ce projet existe en partie pour faciliter des conversations plus approfondies au sujet des connaissances autochtones et du travail relié aux espèces en péril. Nous travaillons à inclure les connaissances autochtones de manière plus importante dans le travail de planification de rétablissement au fédéral, et ce financement EI peut contribuer à financer davantage de projets ciblant la collecte de connaissances autochtones en lien avec les espèces en péril. L'idée de travailler sur les espèces en péril en tissant ensemble la science occidentale et les connaissances autochtones constitue un sujet de discussion majeur que nous avons hâte de poursuivre.